



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 septembre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

Mme CANE Nathalie, M. CHAUVIERES Morgan, Mme CLAU Nadine, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme FALGA Karine donne pouvoir à Mme MOREL Michelle

Absent(s) :

M. GROSSET Ludovic

Excusé(s) :

Mme DABAN Marie-Françoise, Mme FALGA Karine

Secrétaire de séance : M. FOSSEZ Eric

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation Procès-Verbaux séances du 15 juillet et du 08 août 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du maire :

DM10_2025 : proposition règlement sinistre GROUPAMA de 1 658,08 euros

3 - Avis sur modification simplifiée n°1 du PLUi-H

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer, son avis sera réputé tacite favorable.

4 - LGV du GPSO - Consultation demande d'autorisation environnementale n°1

M. Chauvières participera au webinaire d'information sur les modalités de la participation du public par voie électronique

5 - Création d'un emploi permanent à 32H – DE2025_53

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2025.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et agent d'entretien	32 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Recrutement service civique – DE2025_54

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Abstention : M. PEYRUSSE Jean-Luc

7 - Mandat spécial participation congrès des maires 2025 – DE2025 55

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la 107ème édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 17 au 21 novembre 2025 à Paris – Porte de Versailles

A cette occasion, Monsieur le maire et la secrétaire générale de mairie participeront aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire et des membres de la municipalité au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT : les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur les frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier un mandat spécial à Monsieur le maire et la secrétaire générale de mairie de représenter la commune au 107-ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'organisation et de transport inhérents à la participation du Maire et de la secrétaire générale de mairie au Congrès des Maires de France pour l'année 2025
- d'autoriser le remboursement des coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 280 € par jour et ne conduisant pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Demande de subvention tableau de score multisport – DE2025 56

Madame MOREL présente 2 devis pour la fourniture d'un tableau de score qui servirait pour l'association de basket et d'autres associations.

- devis BODET : 3571 euros HT
- devis CASAL SPORT : 3571 euros HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société CASAL SPORT et de solliciter du fonds de concours auprès de la communauté de communes Terres des Confluences.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fourniture et pose tableau score et pupitre	3 571 €	Fonds de concours CCTC	1 700 €
		Autofinancement	1 871 €
TOTAL DEPENSES	3 571 €	TOTAL RECETTES	3 571 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant du plan de financement indiqué ci-dessus,
- Accepte le devis de l'entreprise CASAL SPORT pour un montant HT de 3 571 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours de la communauté de communes Terres des Confluences
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention de la communauté de communes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Proposition extension zone vidéoprotection – DE2025 57

Monsieur le maire rappelle que la commune a remplacé le système de vidéoprotection en début d'année. Il indique que 2 zones pourraient être ajoutées car sensibles aux dépôts sauvages : le lac de l'Hermitage et le lac des Saulous.

L'entreprise LEASE PROTECT propose d'ajouter 2 points de caméras au lac de l'Hermitage et un point au lac des Saulous pour un supplément de 297€ HT mensuel + 640 € HT de frais d'installation.
Le cout annuel serait de 4 276,80 € TTC en supplément.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer le contrat de la société LEASE PROTECT pour la fourniture et la maintenance de trois caméras supplémentaires pour la somme de 4 276,80 € TTC par an.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Projet en association avec Campagnes Vivantes – DE2025 58

Madame Morel présente un projet de convention avec l'association Campagnes Vivantes 82 qui vise à mettre en place un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune.

L'objectif est de s'engager mutuellement sur les objectifs suivants :

- o Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- o Sensibiliser et assister les élus, les habitants et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- o Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Pour cela, la commune s'engage à mettre à disposition les informations nécessaires au bon déroulement du partenariat et à mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation des différentes actions fléchées dans le programme d'actions annexé.

Le programme d'actions annuel est co-construit entre les deux parties afin d'expliciter les actions à réaliser pour l'année. Il est par la suite signé pour accord par les deux parties.

Ce programme pourra également être complété, si besoin d'ajouter une intervention ponctuelle, en précisant la nature de l'intervention, sa durée et la participation financière de la commune.

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et de reconduction annuelle tacite. Celle-ci pourra être résiliée par la commune ou par l'association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

La commune devra adhérer à l'association chaque année de la durée de la convention, à hauteur du montant d'adhésion fixée par l'association relativement à la taille de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la convention de partenariat ci-dessus résumée et charge monsieur le maire de signer tout document en lien avec celle-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - ALSH - convention avec Lavilledieu

Refusée en l'état.

12 - Projet Educatif Saint Porquier

Validé par le conseil municipal.

13 - Demandes emplacement food-truck

Pas de décision tant que les travaux de la place de la Poste ne seront pas terminés.

14 - Convention annuelle avec le JPAE – DE2025_59

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association JPAE Journée du Patrimoine Automobile d'Escatalens, souhaite utiliser la salle polyvalente et la salle annexe pour l'organisation du 12ème salon de la miniature du vendredi 28 novembre 2025 au lundi 1er décembre 2025.

Monsieur le maire propose d'établir une convention de location de la salle polyvalente et de la salle annexe avec l'association au tarif de 500 euros pour le week-end du 28 novembre au 1er décembre 2025 (soit 4 jours) et une caution de 1 000 euros pour les dégâts éventuels et 300 € pour le nettoyage.

La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de location de la salle polyvalente et la salle annexe avec l'association JPAE annexée à la présente ainsi que les conditions tarifaires proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CDG82 - Avenant convention internet – DE2025_60

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent. Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

- ◆ Phase de mise en place (1ère année) :

- Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
- Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
- Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.

◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :

1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par leur fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à ces nouvelles prestations et donne lecture de l'avenant n°2 et l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire/Président.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 et n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Questions diverses

Renouvellement alarme école : un devis va être demandé et présenté au prochain conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
E. FOSSEZ

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO